

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18
Télécopie : 04 76 88 75 10
Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 07 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers absents : 4

Date de convocation : 2 Mars 2022

PRESENTS : Mmes Cécile LASIO, Dominique CABROL, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE BERLAND, Alain BIACHE, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT

ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR : Claire GARCIN-MARROU (pouvoir à Jeanne GERONDEAU), Sylvie BRUN (pouvoir à Yves GUERPILLON), Fabienne SAUGE-MOLLARET (pouvoir à Dominique CABROL), Fabienne BARRIS (pouvoir à Alain BIACHE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jeanne GERONDEAU

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 7 FEVRIER 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 Février 2022

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

2. VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

2.1 Budget principal

a. Approbation du compte de gestion 2021 de la trésorerie

RAPPORTEUR : Olivier JEANTET

Olivier JEANTET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que le budget pris en compte est le budget principal,

Après avoir délibéré, Le conseil municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal, Monsieur Thierry LARRIBE,
- déclare que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

b. Compte administratif 2021

	Section fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	1 626 804.51 €	1 030 156.44 €
Recettes	1 890 143.09 €	781 824.14 €
Résultat de clôture de l'exercice	263 338.58 €	
Solde des restes à réaliser dépenses		373 676.18 €
Solde des restes à réaliser recettes		613 267.00 €
Résultat 2020 reporté	497 165.69 €	- 287 998.47 €
Résultat cumulé	760 504.27 €	- 296 739.95 €

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal 2021.

Yves Guerpillon précise qu'il n'était pas en accord avec la vente de la forêt pour l'ENS du col du Coq ainsi qu'avec l'achat de l'Unimog

Pour : 13

Abstentions : 1 (Yves GUERPILLON)

Contre : 0

2.2 Budget annexe eau et assainissement

a. Approbation du compte de gestion 2021 de la trésorerie

RAPPORTEUR : Olivier JEANTET

Olivier JEANTET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que le budget pris en compte est le budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif,

Après avoir délibéré, Le conseil municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal, Monsieur Thierry LARRIBE,
- déclare que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

b. Approbation du compte administratif 2021

	Section fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	131 005.37 €	708 022.35 €
Recettes	171 502.51 €	802 680.94 €
Résultat de clôture de l'exercice	40 497.14 €	
Solde des restes à réaliser dépenses		1 382 666.59 €
Solde des restes à réaliser recettes		1 166 617.00 €
Résultat 2020 reporté	26 496.94 €	167 222.09 €
Résultat cumulé	66 994.08 €	45 831.09 €

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2021.

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

2.3 Budget annexe de la Forêt

a. Approbation du compte de gestion de la trésorerie

RAPPORTEUR : Olivier JEANTET

Olivier JEANTET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget annexe de la forêt de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que le budget pris en compte est le budget annexe de la forêt,

Après avoir délibéré, Le conseil municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal, Monsieur Thierry LARRIBE,
- déclare que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

b. Approbation du compte administratif 2021

	Section fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	23 499.56 €	0 €
Recettes	31 111.24 €	539.00 €
Résultat de clôture de l'exercice	7 611.68 €	
Solde des restes à réaliser dépenses		0 €
Solde des restes à réaliser recettes		0 €
Résultat 2020 reporté	6 527.92 €	3 029.98 €
Résultat cumulé	14 139.60 €	3 568.98 €

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de la forêt 2021.

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

3. PROJET DE RENOUELEMENT ET DE RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DU HAMEAU DE CHERLIEU

RAPPORTEUR : Alain BIACHE

Dans un souci d'amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau potable, la commune souhaite réaliser le renouvellement du réseau d'eau potable sur le hameau de Cherlieu. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un assainissement « semi collectif » pour ce hameau, ce qui permettra d'optimiser les travaux de voirie au niveau de la route départementale n° 57B par la pose d'une conduite d'eau potable en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées.

Pour cette opération, des financements sont possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère. Le plan de financement prévisionnel proposé pour l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant
Etudes / Maîtrise d'œuvre	8 600.00 €	Agence de l'Eau (50%)	82 292.00 €
Travaux	129 987.00 €	Département Isère (30%)	49 375.20 €
Aléas	25 997.00 €	Autofinancement (20%)	32 916.80€
TOTAL	164 584.00 € HT	TOTAL	164 584.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le projet de renouvellement et de renforcement de la conduite d'eau potable au hameau de Cherlieu selon le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

4. AVIS ET OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI DU CŒUR DE CHARTREUSE

RAPPORTEUR : Dominique CABROL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art L2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21-188 du 14 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse n°2022-013 du 26 janvier 2021 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse

Exposé des motifs

Par arrêté du 26 janvier 2021, la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse, en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Modifier diverses dispositions du règlement écrit et graphique résultant d'erreurs matérielles
- Reprendre la rédaction de dispositions du règlement d'urbanisme afin de les adapter et les clarifier

- Mettre à jour les cartes réglementaires des risques naturels dans les secteurs où une nouvelle connaissance a été identifiée

Ce projet de modification peut faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal afin d'émettre des observations sur certains points, avant l'enquête publique qui se déroulera au printemps 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet de modification du PLUI, tout en demandant de prendre en compte les demandes explicitées ci-après :

- L'OAP de Saint-Hugues de Chartreuse prévoit actuellement la création de 25 à 35 logements dont 34 % de logements sociaux locatifs (soit entre 8 et 12 logements). La commune de Saint-Pierre de Chartreuse compte déjà 34 logements sociaux locatifs et on constate que 2 de ces logements restent régulièrement vacants. Par ailleurs, la réalité foncière sur la commune rend difficile l'accession à la propriété aux revenus modestes, souvent de jeunes ménages. L'accession sociale à la propriété pourrait ainsi faciliter l'installation de ménages à revenus modestes. En conséquence, il est demandé que le règlement de l'OAP soit modifié pour prévoir « 34 % de logements sociaux, locatifs ou en accession à la propriété », selon la même formulation retenue pour d'autres OAP du Cœur de Chartreuse dans le PLUI en vigueur.
- Le projet de modification du PLUI prévoit de classer le secteur des Egaux en secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel, considérant le projet de la Commune de mettre en place un système d'assainissement collectif pour le hameau. Toutefois, ce projet ne prévoyant pas que ce futur réseau d'eaux usées desserve la partie ouest du hameau, il est demandé de modifier le document graphique réglementaire afin d'exclure cette partie (voir annexe).
- La parcelle AK 549 grange des Michallets située au Clôt Perrier, a été classée en zone Rg, Bv lors de l'élaboration du PLUI. Il s'avère que ce classement est erroné. Si le projet du document graphique réglementaire comporte bien la rectification appropriée, le rapport explicatif envoyé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse mentionne la parcelle AK 539 et non pas AK 549. Il est demandé de procéder à la correction de l'incohérence entre le projet de document graphique et le rapport explicatif.
- Un changement de destination vers la destination habitat est demandé pour 3 bâtiments agricoles se situant à Carlinière (AD 29) , à Bernière (AD 16) et aux Epallets (AN 403) Ces bâtiments agricoles ne sont plus utiles à la destination agricole et sont desservis par les réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUI soumis par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- demande que le règlement de l'OAP de Saint Hugues prévoie « 34 % de logements sociaux, locatifs ou en accession à la propriété »,
- demande de modifier le document graphique réglementaire concernant le zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation, afin d'exclure le secteur Ouest des Egaux du secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel,
- demande de corriger l'incohérence entre le projet de document graphique réglementaire et le rapport explicatif en ce qui concerne la parcelle AK 549.
- Demande le changement de destination de 3 bâtiments agricoles situés à Bernière AD 16, à Carlinière AD 29 et aux Epallets AN 403.

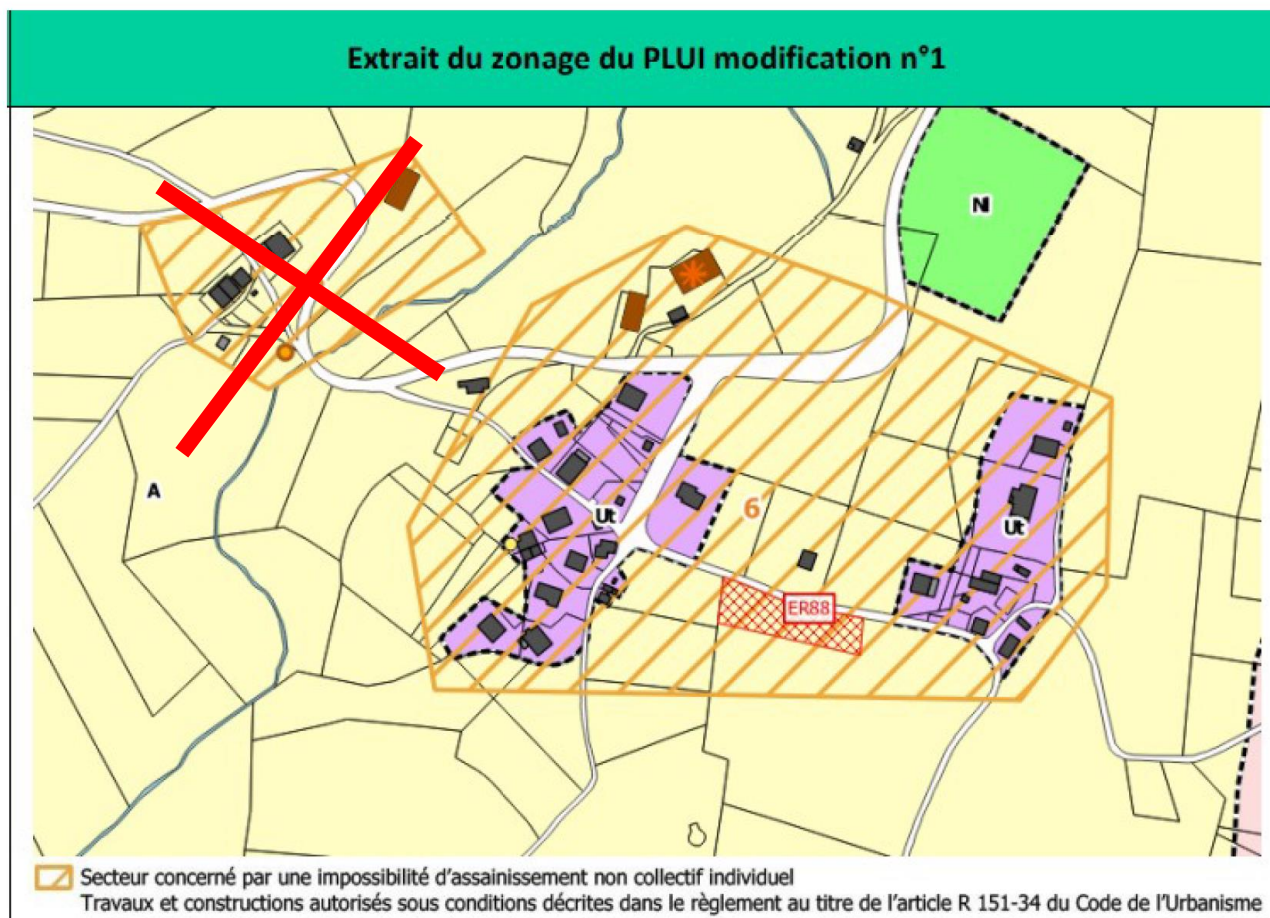
Contre : 0

Pour : 11

Abstentions : 4 (Eric DAVIAUD, Sylvie BRUN, Claire GARCIN MARROU)

ANNEXE

Secteur Les Egaux : SECTEUR CONCERNE PAR UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INSUFFISANT EN SITUATION ACTUELLE



5. APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE 2022-2037

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité est invitée à approuver individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans. Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 03 Mars 2022 et en avoir délibéré :

- APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 2 (Yves GUERPILLON, Sylvie BRUN)

6. DISSOLUTION DU SIVOM DE CHAMECHAUDE – MODALITES DE REPARTITION DES ACTIFS ET PASSIFS, ET MISE EN PLACE D'UNE DETTE REMBOURSABLE AUPRES DE LA METROPOLE GRENOBLOISE

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

Depuis le 1^{er} juillet 2020, Grenoble-Alpes Métropole exerce les compétences en matière de création, développement, exploitation et l'entretien sur les sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles. A ce titre, elle est devenue membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Chamechaude, en substitution des communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse. La Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse est alors demeurée membre du SIVOM, aux côtés de la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse se sont accordées sur le principe de la dissolution du SIVOM de Chamechaude et ont approuvé celui-ci par délibérations concordantes du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 et du Conseil municipal du 5 juillet 2021. Par arrêté préfectoral n° 38-21-09-10-00014 du 10 septembre 2021, il a été mis fin aux compétences du SIVOM au 30 septembre 2021. Il prévoit par ailleurs que la dissolution sera prononcée dans un second arrêté, après définition des conditions de répartition de l'actif et du passif, adoption du compte de gestion et du compte administratif et détermination de la collectivité en charge de conserver les archives du syndicat.

Il résulte de la loi et de la jurisprudence administrative que la répartition du patrimoine d'un syndicat dissous doit porter sur l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat et être opérée de manière équitable entre les collectivités qui se retirent. Les opérations de liquidation sont exécutées par le comptable au vu de l'arrêté préfectoral de dissolution.

S'agissant des modalités de répartitions des Actifs et Passifs, Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse se sont accordées sur les principes suivants :

1/ Les biens appartenant en propre au syndicat sont répartis sur la base :

- du principe de spécialité territoriale pour les biens qui peuvent être aisément individualisés.
- de la clef de représentation dans le syndicat (39% pour la commune de St Pierre de Chartreuse et 61 % pour la Métropole) pour les biens qui ne peuvent pas être individualisés

Sur la base de la liste des actifs inscrits à l'inventaire comptable au 31 décembre 2021, et les membres du syndicat ont arrêté la répartition détaillée des actifs telle que présentée en annexe 1.

Leur valorisation à la valeur brute comptable, aucun amortissement n'ayant été pratiqué par le SIVOM, conduit à la répartition financière suivante (soit 31 % / 69 %) :

- Saint-Pierre de Chartreuse : 473 374,34 €
- Métropole : 1 065 247,64 €

2/ Les dotations et comptes de réserves, hors FCTVA, font l'objet d'une répartition la clef de représentation dans le syndicat.

S'agissant du FTCVA (201 029,09 €). Sa perception est liée à l'éligibilité des dépenses d'investissement. Il a donc été affecté proportionnellement à la répartition des actifs éligibles (soit 25 % / 75 %).

- Saint-Pierre de Chartreuse : 50 834,03€
- Métropole : 150 195,07€

Le SIVOM percevait le FCTVA avec un décalage de 2 exercices. Il est donc retenu le principe d'une répartition de la recette de FCTVA restant à percevoir selon la même clé proportionnelle que la clé constatée : 75% pour la métropole et 25% pour la commune de St-Pierre de Chartreuse. A compter du 1^{er} janvier 2022, le FCTVA sera encaissé par la Métropole et fera l'objet d'un reversement à la Commune de St-Pierre de Chartreuse conformément à la clé constatée (75% Métropole et 25% St-Pierre de Chartreuse).

3/ Les subventions d'investissement contribuaient au financement des immobilisations. Toutefois, les états de suivi des subventions n'ont pas permis d'établir un lien entre actifs et subventions. Aussi, il est retenu une répartition des subventions (651 959,64 €) proportionnelle à la répartition des actifs de plus de 5k€. Soit la répartition suivante (31 % / 69 %) :

- Saint-Pierre de Chartreuse : 203 695,70 €
- Métropole : 448 263,94 €

			Métropole	St Pierre de Chartreuse
1321	Etat et EPN	208 219,25	139 691,68	63 477,32
1322	Région	101 956,00	68 401,00	31 082,11
1323	Dépt	302 995,00	203 275,54	92 370,48
13248	Autres communes	5 488,16	3 681,94	1 673,11
13258	Autres groupements	49 507,23	33 213,78	15 092,68
		668 165,64	448 263,94	203 695,70

A compter du 1^{er} janvier 2022, toute subvention perçue contribuant au financement une ou plusieurs immobilisation(s) objet de la liquidation sera encaissée par la Métropole et fera l'objet d'un reversement à la commune de St-Pierre de Chartreuse conformément à la clé proportionnelle appliquée aux subventions (69% Métropole et 31% St-Pierre de Chartreuse). De même, si le solde d'un dossier de subvention conduit à constater un trop-perçu par le SIVOM avant le 30 septembre 2021, le remboursement sera réalisé par la Métropole avant d'être remboursé à hauteur de 31% par la commune de St-Pierre de Chartreuse.

4/ Les emprunts, lorsqu'ils sont affectés au financement d'une immobilisation, doivent suivre le sort de cette dernière (transfert du contrat d'emprunt à la commune qui récupère le bien). Lorsqu'ils ne sont pas affectés, la répartition des emprunts peut intervenir sur la base d'une clef de répartition mais cela implique dès lors une scission du contrat d'emprunt qui doit être acceptée par l'établissement bancaire ou la mise en place d'une dette remboursable entre collectivités. Le SIVOM n'ayant pas affecté ses emprunts, Il a été retenue une répartition proportionnelle à la valeur des actifs, nette du FCTVA et des subventions, avec un seuil à 5k€. Le montant total de l'encours au 30 septembre 2021, s'établit à emprunts de 234 593,78€ et se répartit comme suit (34 % / 66 %) :

- St Pierre de Chartreuse : 79 474,47 €

- Métropole : 155 119,31 €

La liste des contrats d'emprunt figure en annexe 2 de la délibération. Afin de ne pas procéder à la scission des contrats, l'ensemble des contrats d'emprunt sont transférés à la Métropole pour leur encours restant dû à la date du 1^{er} octobre 2021. La commune de St-Pierre de Chartreuse prend en charge sa quote-part d'emprunt, par la mise en place d'une dette remboursable à la Métropole pour un montant de capital de 79 474,47 € sur une durée de 12 ans (2022-2033), en amortissement progressif (échéance constante) au taux de 1,15 % selon le tableau d'amortissement présenté en annexe 3.

5/ Les soldes des comptes de tiers (restes à recouvrer, restes à payer..) doivent être réintégrés dans les collectivités sans qu'il soit possible d'éclater un même titre de recettes/mandat de paiement et d'en confier le recouvrement aux comptables pour une quote-part seulement de la créance/dette initiale. Ainsi, les soldes au jour de la liquidation seront intégrés au bilan de la Métropole pour le montant figurant dans la balance de la liquidation. A titre d'information, au 31/01/2022, les restes à recouvrer s'élèvent à 103,50 € et restes à payer sont de 13409,82 €.

6/ Le solde de trésorerie arrêté au jour de la liquidation sera réparti selon la clef de représentation dans le syndicat. A titre d'information, au 31 janvier 2022, le solde de trésorerie s'élève à 106 927,35€.

7/ Le résultat de fonctionnement 2021 sera réparti de manière à respecter le principe d'équilibre strict entre les postes d'actifs et de passifs repris par la commune de Saint-Pierre de Chartreuse et la Métropole.

Le calcul du résultat de gestion du SIVOM (= somme de tous les actifs, à savoir essentiellement les biens de l'annexe 1 – sommes de tous les passifs, à savoir notamment subventions, FCTVA, emprunts, résultats antérieurs) est réalisé pour chacune des deux collectivités.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-21-09-10-00014 du 10 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les principes de répartition des actifs et passifs, détaillées par la présente délibération, dont l'application aux données actualisées à la date de la liquidation sera annexée à l'arrêté préfectorale de dissolution (bilan de répartition)
- Approuve le transfert des contrats d'emprunt, tel que figurant en annexe 2
- Approuve la mise en place d'une dette remboursable, auprès de Grenoble-Alpes Métropole de 79 474,47 € conformément au tableau d'amortissement joint en annexe 3
- Décide que le remboursement annuel (capital et intérêts) de cette dette remboursable de 79 474,47 €uros, se fasse sur la période 2022-2033 (durée de 12 ans), avec un amortissement progressif (échéance constante) au taux de 1,15 % conformément au tableau d'amortissement détaillé en annexe 3.

Contre : 1 (Yves GUERPILLON)

Pour : 12

Abstentions : 2 (Sylvie BRUN, Claire GARCIN MARROU)

7. CANDIDATURE CONJOINTE AVEC L'OPERATEUR ANAHOME AU « FOND FRICHE 2022 – RECYCLAGE FONCIER- 3E EDITION » POUR LA RECONVERSION DU COMPLEXE IMMOBILIER DU GRAND SOM A LA DIAT

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Le fonds friches initié par le plan France Relance est consacré au financement de recyclage de friches et plus généralement de fonciers déjà artificialisés dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocalisation des activités. Il vise à soutenir des projets de recyclage foncier déficitaires, et compatibles avec les objectifs de développement durable promus par le gouvernement. Compte-tenu du succès rencontré par les deux premières éditions des appels à projet conduits en 2021, le gouvernement a décidé de redéployer 100 M€ supplémentaires du plan de relance à destination du fonds friches pour 2022. Ces appels à projet viennent accompagner la politique de réduction du rythme de l'artificialisation et de sobriété foncière inscrite désormais dans la loi et contribuer à la dynamisation et à la relance de l'activité des acteurs économiques, objectif porté par le plan de relance. Les lauréats bénéficieront de subventions pour les projets d'aménagement de friches dont **les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre.**

Un troisième appel à projets pour le recyclage des friches vient ainsi d'être lancé ce mardi 15 février 2022. Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment **matures** afin de **garantir un engagement des crédits du fonds d'ici le 15 novembre 2022** et l'ensemble des paiements d'ici fin 2024, selon la temporalité du plan de relance. Les candidatures sont à déposer en ligne, au plus tard le jeudi 31 mars 2022 à 12h sur la plateforme dédiée.

Il est proposé de déposer une candidature à cet appel à projets « fonds friche », pour la reconversion du complexe immobilier du Grand Som à la Diat, en partenariat avec l'opérateur immobilier Anahome.

Le site du complexe immobilier du Grand Som représente une surface de plus de 7 500 m² de surface de plancher bâti. Les bâtiments datent de l'époque du tourisme naissant, au début du 20^{ème} siècle, et se situent sur le lieu d'ouverture d'un des tout premiers syndicats d'initiative en France. A l'origine, ils accueillent un hôtel haut-de-gamme ayant reçu des clients illustres, parmi lesquels la reine Victoria d'Angleterre, avant d'assurer la fonction de centre de vacances pendant plusieurs décennies. Ils sont maintenant inoccupés depuis 2006, laissés à l'abandon. Les années ont passé et vu progressivement les bâtiments se dégrader. Il s'agit d'immeubles anciens, qui, malgré leur charme, cachent des contraintes qui engendrent des surcoûts et mettent en péril l'équilibre financier de projet de reconversion. Compte tenu de l'âge du bâti, la présence d'amiante et de plomb est à confirmer mais semble inévitable.

Tout récemment, l'opérateur privé Anahome a souhaité se positionner sur le rachat du complexe immobilier, propriété de la CAF du Val de Marne, pour le reconvertir en accueil/résidence de tourisme et logements. La Commune de Saint Pierre de Chartreuse souhaite être partie prenante du projet, et propose d'acquérir les parcelles AH2 et AH6 pour les aménager en espaces extérieurs d'agrément et d'accueil. Il est proposé de déposer un dossier commun, Commune de Saint Pierre de Chartreuse / Anahome, pour candidater à ce nouvel appel à projets « fonds friche », Anahome étant le mandataire de ce groupement.

A proximité du Monastère de la Grande Chartreuse et du cœur du village, ce site présente de très forts enjeux locaux, au regard de sa localisation en plein cœur du territoire de Chartreuse (paysage, sécurisation du site, hébergement, accueil touristique, mise en valeur des espaces naturels, etc). Tous les documents-cadre (Charte Parc naturel régional de Chartreuse, Espace valléen, CRTE Cœur de Chartreuse, Station lauréate Avenir Montagne Ingénierie, Stratégie touristique Saint Pierre de Chartreuse, Site label « rivière sauvage », ...) intègrent cet enjeu de reconversion des anciens centres de vacances, dont celui-ci, qui est le plus emblématique du territoire.

Le projet développé dans la candidature vise à :

- Parcelles 421 à 424 : Rénover des bâtiments en résidence de tourisme de moyenne montagne, avec service de restauration et espaces d'accueil entreprises (séminaires, services, ...) ; logements ; espaces extérieurs ; stationnements nécessaires à l'opération sur les parcelles.
- Parcelles AH2 et AH6 : Démolir les étages supérieurs du bâtiment existant « Le Désert », et créer des espaces publics extérieurs d'agrément, mettant en valeur les rivières et les espaces naturels du site : pratique de la pêche, pique-nique, mise en valeur et signalétique rivière sauvage, cheminements piétons, nouvelle passerelle, qq places de stationnement, ...

L'EPFL de Savoie nous assistera dans le montage de la candidature et Alpétudes réalisera pour le compte de la Commune l'étude des aménagements extérieurs des parcelles AH2 et AH6 (plan masse niveau études préalables et chiffrage par typologie de surfaces).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- La Commune valide les principes de programmation urbaine, de répartition de maîtrise d'ouvrage et de dépenses du dossier de candidature présenté conjointement avec l'opérateur immobilier Anahome à la 3^{ème} édition de l'appel à projets « fonds friche » lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance,
- Mandate Anahome à déposer un dossier commun de candidature à l'appel à projets, pour le compte du groupement Anahome / Commune de Saint Pierre de Chartreuse
- Mandate le Maire à engager les discussions avec Anahome pour l'acquisition des parcelles AH2 et AH6 situées à La Diat
- Décide d'étudier, et prendre sous sa maîtrise d'ouvrage, les aménagements des espaces extérieurs sur ces parcelles AH2 et AH6 une fois acquises
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération et plus particulièrement le dossier de candidature à l'appel à projets « fonds friche » avec Anahome

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

La séance est levée à 23H00